

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2015





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
23 FEVRIER 2015

COMMUNICATIONS

| | |
|---|-----------------|
| INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL | MARTINE BERTHET |
| Mise à disposition d'un agent du CTM auprès de la Co.RAL | PASCALE MASOERO |
| Gymnase municipal 19 rue des fleurs | MARTINE BERTHET |
| Remerciements des associations | MARTINE BERTHET |
| Décisions du maire | HERVE BERNAILLE |

DELIBERATIONS

I AFFAIRES FINANCIERES

1-1 Budget principal Ville

SA 1-1-1 Budget principal Ville - Décision modificative n°2 HERVE BERNAILLE

1-2 Subventions 2015 aux associations

SA 1-2-1 Convention d'objectifs avec le Grand Bivouac MARTINE BERTHET

SA 1-2-2 Subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association ADN-Artiste-Compagnie – Festival D-viation PASCALE MASOERO

II AFFAIRES GENERALES

2-1 Intercommunalité

SA 2-1-1 Convention de mutualisation de services avec Arlysère - Prolongation MARTINE BERTHET

SA 2-1-2 Création du pôle urbanisme Arlysère - Adhésion de la commune MARTINE BERTHET

SA 2-1-3 Convention entre la Co.RAL et la commune d'Albertville pour la mise en place d'une ligne de transports pour desservir Conflans MARTINE BERTHET

| | | | |
|----|------------|---|----------------------------|
| SA | 2-2 | Commission commerce, tourisme animation - Désignation | MARTINE BERTHET |
| SA | 2-3 | Commission cadre de vie – Composition et désignation | MARTINE BERTHET |
| SA | 2-4 | SEM 4V – Désignation | MARTINE BERTHET |
| SA | 2-5 | Maison du tourisme - Désignation | MARTINE BERTHET |
| SA | 2-6 | Création du comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié | MARTINE BERTHET |
| SA | 2-7 | Convention de mise à disposition de services entre le CCAS et la commune d'Albertville | CATHERINE TERRAZ |
| | III | RESSOURCES HUMAINES | |
| SA | 3-1 | Modification du tableau des effectifs | PASCALE MASOERO |
| | IV | URBANISME-FONCIER | |
| | 4-1 | Urbanisme | |
| ST | 4-1-1 | Projet d'institution du droit de préemption des commerces | YVES DUJOL |
| ST | 4-1-2 | Délibération portant sur l'initiative de la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite « Campus olympique », précisant les objectifs de l'opération et définissant les modalités de la concertation | MARTINE BERTHET |
| | 4-2 | Acquisitions et aliénations diverses | |
| ST | 4-2-1 | Cession à la SARL ANTONIN - Impasse Ferdinand Voiron | YVES DUJOL |
| ST | 4-2-2 | Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière sise rue de la poste pour l'aménagement de l'escalier de secours du bâtiment de la poste | FREDERIC BURNIER FRAMBORET |
| ST | 4-2-3 | Convention de servitude de passage avec ERDF pour la création d'un réseau souterrain - Cours de l'Hôtel de ville | FREDERIC BURNIER FRAMBORET |
| ST | 4-2-4 | Convention de servitude de passage avec ERDF pour la création d'un réseau souterrain - 21 rue Georges Lamarque | FREDERIC BURNIER FRAMBORET |
| | V | CULTURE-PATRIMOINE | |

| | | | |
|----|-------------|---|-------------------------------|
| | 5-1 | Visites guidées – Convention de partenariat avec Savoie Mont Blanc Réservation - Renouveau | PASCALE MASOERO |
| | VI | SPORT-COMMERCE-TOURISME | |
| SP | 6-1 | Convention entre la commune d'Albertville et All Road - Coupe du monde de VTT trial | VINCENT ROLLAND |
| SP | 6-2 | Convention entre la commune d'Albertville et le Comité d'Organisation du Mondial 2017 – Organisation du Mondial de handball 2017 | MARTINE BERTHET |
| | VII | MARCHES PUBLICS | |
| SA | 7-1 | Marché de travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales - Lancement de la consultation | YVES DUJOL |
| | VIII | PROGRAMMATION | |
| ST | 8-1 | Chaufferie et réseau de chaleur - Mission AMO - Demande de subvention auprès de l'ADEME en réponse à l'appel à projet, auprès du conseil régional Rhône Alpes, du conseil général de la Savoie et auprès de tout autre organisme | FREDERIC BURNIER FRAMBORET |
| | IX | AFFAIRES SOCIALES | |
| SP | 9-1 | Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Rapport annuel 2014 | CHRISTELLE SEVESSAND |



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

Le vingt-trois février deux mille quinze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-sept février 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire
Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET,
Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL,
Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO,
Marie Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Esman ERGUL,
Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL,
Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle
AZNAR-MOLLIEUX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD, Laurent GRAZIANO
nouveau conseiller municipal installé à la présente séance.

Etaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO

Le quorum étant atteint (31 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2014.**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2014 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.**

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

1°INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Martine BERTHET

Monsieur Jean-Pierre SAINT-GERMAIN a adressé sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Dès lors, en vertu de l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller

municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », et considérant que madame Nicole MARTIN, monsieur Christian GARIN et madame Gilberte REGAZZONI ont fait connaître successivement leur volonté de ne pas siéger, il y a lieu d'installer sans formalisme particulier, monsieur Laurent GRAZIANO.

Il convient uniquement de consigner l'installation de monsieur Laurent GRAZIANO au procès-verbal de la présente séance qui devra faire l'objet d'un affichage selon les règles de publicité habituelles applicables.

Je vous demande de prendre acte de l'installation officielle de monsieur Laurent GRAZIANO, étant précisé qu'en cours de séance, il sera procédé à la modification des désignations.

Madame le maire :

« Je souhaite à Monsieur GRAZIANO la bienvenue au sein de ce conseil municipal et me permets quand même de faire remarquer que j'ai été très étonnée de le lire dans la presse avant même que je ne l'aie convoqué. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Petite précision, madame le maire, nous avons bien veillé à attendre que vous ayez reçu la démission de Jean-Pierre SAINT-GERMAIN avant de faire toute communication à la presse et il nous appartenait en tant que liste d'indiquer, puisque les choses s'étaient décidées en interne, d'indiquer quel élu siégerait. Nous avons bien veillé à respecter le délai de réception du courrier. »

Madame le maire :

« J'ai en effet bien reçu le courrier de démission de Jean-Pierre SAINT-GERMAIN mais pas encore ceux de la démission de Nicole MARTIN, Christian GARIN et de Gilberte REGAZZONI. Peut-être, Nicole MARTIN mais c'est tout, ce n'est pas grave, nous vous souhaitons la bienvenue au sein du conseil municipal. »

2° Mise à disposition d'un agent auprès de la communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL)

Pascale MASOERO

La communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL) est à la recherche de chauffeurs/rippeurs afin de stabiliser son effectif de collecte des déchets. Dans ce cadre, cette collectivité offre l'opportunité à des agents titulaires des communes membres de rejoindre la Co.RAL.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'agent intéressé.

Un agent municipal a sollicité sa mise à disposition à temps complet auprès de la Co.RAL pour une durée de six mois afin d'occuper cet emploi. Il s'agit d'un agent titulaire détenant le grade d'adjoint technique de 1ère classe, relevant du secteur voirie, au sein du centre technique municipal.

La commission administrative paritaire a été saisie pour avis le 26 janvier 2015 et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition auprès de la Co.RAL à compter du 1er avril 2015.

3° Gymnase municipal 19 rue des fleurs

Martine BERTHET

La commune d'ALBERTVILLE a procédé au remplacement de la charpente et de la couverture de la salle principale du gymnase municipal situé 19 Rue des Fleurs sur la Commune d'ALBERTVILLE, pour un montant total de l'opération de **681 445 euros**.

Ces travaux n'ont pas fait l'objet de la souscription d'une garantie dommages-ouvrage, malheureusement.

Lundi 9 février, il est apparu que la partie métallique ayant cédé avait des percements très près du bord au niveau de l'assemblage.

Informée de la situation et pour éviter tout risque engendré par cette situation, la commune a été pris un arrêté d'interdiction d'accès au gymnase dès le mardi 10 février.

Avant de procéder à des mesures conservatoires, et à défaut d'assurance dommages-ouvrage, il était nécessaire de procéder un constat d'urgence de l'état des lieux afin d'éviter la destruction de toute preuve nécessaire à la recherche des responsabilités.

Dans ces conditions, la commune a sollicité dès le mercredi 11 février, le juge des référés du tribunal administratif de GRENOBLE pour la désignation d'un expert en urgence.

Jeudi 12 février en fin de journée, un expert n'ayant toujours pas été désigné, et en raison des intempéries annoncées, afin de limiter le risque d'aggravation des désordres, il a été décidé de faire établir un constat d'huissier aux fins de constater l'état de la charpente et des travaux d'étaie réalisés par l'entreprise, en présence de l'architecte et de l'entreprise.

Vendredi 13 février, suite au constat d'huissier, l'entreprise BOUCHET a installé une tour d'étaie sous la poutre défectueuse.

Actuellement, en l'absence de réception de l'ordonnance de désignation de l'expert en urgence, la commune engage une procédure judiciaire afin de faire désigner un expert qui aura pour mission non seulement de constater les désordres, les conditions de réouverture du gymnase mais également de définir les responsabilités des constructeurs.

Voilà pour les informations concernant ces désordres qui malheureusement affectent l'ensemble des écoles, collèges et lycées utilisateurs principaux la semaine en journée.

Donc aujourd'hui j'ai pris un nouvel arrêté pour ouvrir les salles annexes mais la salle principale est toujours indisponible, nous ne savons pas pour combien de temps mais vraisemblablement pour un certain temps.

Nous sommes en train de mener notre enquête pour savoir comment les choses ont été menées, comment les travaux ont été suivis par l'architecte, par les services de la commune nombreux à ce moment là. Preuve en est qu'il n'est pas nécessaire d'être si nombreux avec des étages de DGS, DGA, DST puisqu'on se retrouve dans cette situation malheureusement. Claude, nous aurons peut-être besoin de revenir vers toi pour avoir quelques précisions.

Pas de garantie dommages-ouvrages...

Michel BATAILLER :

« Peut-on savoir combien représente une garantie dommages-ouvrages sur un tel bâtiment ? »

Jean-François BRUGNON :

« Un peu plus d'un pour cent des travaux, soit 6 500 euros. »

Madame le maire :

« 6 500 euros que nous dépasserons très, très largement. »

4° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire

Hervé BERNAILLE

- **Décision de création d'un tarif**

Décision en date du 5 février 2015 : création d'un tarif pour la location des mini tennis du bâtiment CEBAL, pour la période du 6 au 13 février 2015, fixé comme suit : location de mini tennis : 51 €

- **Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

| Date décision | Bénéficiaire | Adresse | Durée | Nature des locaux | Conditions |
|---------------|-----------------------------------|---|------------------------------|--|--|
| 25/01/15 | CARRE Pierre | Farette | 01/01/2015 Reconstruction | Terrain parcelle D715 Réservoir Farette | Gracieux |
| 19/01/15 | CYCLOTOURISTES ALBERTVILLOIS | Maison des associations 21 Rue G. Lamarque | 01/01/2015 31/12/2018 | Bureau n°215 , 2ème étage Local stockage 54,84 m² | 590,12 € |
| 19/01/15 | THEATRE DU SYCOMORE | 3 Rue Suarez | 01/01/15 31/12/15 | 52,61 m² de stockage | 157,83 |
| 16/01/15 | JARDINS FAMILIAUX | 3 Rue Suarez | 01/01/15 31/12/15 | 32,37 m² dont un bureau de 17,66 m² | Gracieux |
| 04/02/15 | DOLCE VITA | 19 Montée Adolphe Hugues | 01/01/15 31/12/15 | Salle de stockage de 50,35 m² | Gracieux |
| 19/01/15 | CYCLOTOURISTES ALBERTVILLOIS | 11 Avenue de Chasseurs Alpins | 01/01/15 31/12/15 | 95,63 m² dont 50,63 m² de bureaux et 45 m² de stockage | 6,36 € <i>Charges comprises</i> |
| 25/01/15 | CLUB DE PLONGEE SOUS MARINE | 11 Avenue de Chasseurs Alpins | 01/01/15 31/12/15 | 178,43 m² de locaux de stockage | 236,49 € <i>Charges comprises</i> |
| 23/01/15 | CROIX ROUGE | 2 Rue Pargoud | 01/01/15 31/12/15 | 282,65 m² de locaux soit : 238,24 m² de bureaux 44,41 m² de stockage | 3754,48 € <i>Charges comprises</i> |
| 27/01/15 | EMRA | Salle René Cassin – Sous sol niveau 1 | 01/01/15 31/12/15 | 234,30 m² soit : 24,69 m² de stockage 209,62 m² de bureau/salle répétition | 3260,29 € <i>Charges comprises</i> |
| 04/02/15 | GRAND BIVOUAC | HDA – 88 rue République | 01/01/15 31/12/15 | 194,61 m² dont 112,79 m² de bureaux 81,82 m² de stockage | 1 959,87 € <i>Charges comprises</i> |
| 03/02/15 | COMITE DES FETES | Clos des Capucins | 01/01/15 31/12/15 | 30 m² de garage et stockage | Gracieux |
| 04/02/15 | ALLUMES DU CHROME | Clos des Capucins | 01/01/15 31/12/15 | 15 m² de garage et stockage | Gracieux |
| 27/01/15 | LDH | 13 Avenue du Val des Roses | 01/01/15 31/12/15 | Appartement de type F4, situé au 3ème étage D'une superficie d'environ 71 m², | Gracieux |
| 27/01/15 | LDH | 208 Av du Pt de Rhonne | 01/01/15 31/12/15 | Appartement de type F3, situé au 1er étage D'une superficie de 71,60 m² | Gracieux |
| 13/01/15 | ARSAVI | 13 Avenue du Val des Roses | 01/01/15 31/12/15 | Appartement « neutre » de type F4, situé au 1er étage, D'une superficie d'environ 69 m² | 1048,80 € <i>Charges comprises</i> |
| 13/01/15 | ARSAVI | 2 Avenue Victor Hugo | 01/01/15 31/12/15 | bureaux d'une surface de 64,83 m² dans les locaux de la Maison de la justice et du droit | 985,42 € <i>Charges comprises</i> |
| 23/01/15 | CAF | 4 Route de Pallud | 01/01/15 31/12/15 | 4 bureaux de 93,91 m² | 219,52 |
| 23/01/15 | CAF | 21 Rue des Fleurs | 01/01/15 31/12/15 | Bâtiment B 75,08 m² Entrée 1 – 4,80 m² Bureau 1 – 11,32 m² Bureau 2 – 12,49 m² Bureau 3 – 12,54 m² Bureau 4 – 12,54 m² Bureau 4 bis – 11,39 m² Sanitaires – 4,55 m² Coulloir – 5,47 m² | Gracieux |
| 28/01/15 | AMICALE VILLE ALBERTVILLE | 21 Rue G. Lamarque | 01/04/15 31/03/18 | Bureau n°217, 2ème étage de 18 m² Salle d'attente, 2ème étage de 9,58 m² | Gracieux |
| 19/01/15 | PETREQUIN Christian | 2 Place de Conflans | 01/02/15 31/01/16 | Local commercial de 16,20 m² | 2 280,00 € |

5° Remerciements

Martine BERTHET

Les associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi de subventions :

- l'association France Palestine solidarité
- Le comité de Savoie de la Ligue contre le cancer
- l'association SOS Femmes violences
- le comité d'Albertville du Secours populaire Français
- l'association des anciens combattants d'Albertville

6° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à :

- Géraldine JACQUET, rédacteur principal 1ère classe au sein du service droits des sols – PLU- Foncier, pour le décès de son beau-père survenu le 18 janvier 2015 ;
- Hélène KACED, adjoint technique 2ème classe au sein du service vie scolaire, pour le décès de son époux survenu le 7 février 2015.

7° Le prochain conseil municipal est programmé

Lundi 16 mars 2015 à 18h30.

DELIBERATIONS

**Jean MARTINATO quitte la séance le temps de l'examen et du vote des questions 1-1-1 et 1-2-1.
Le quorum est réapprécié (30 personnes)**

| | |
|---------------------|--|
| N° 1-1-1 | |
| OBJET | AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Décision modificative n°2 |
| RAPPORTEUR | Hervé BERNAILLE |
| PIECE JOINTE | Budget principal – Décision modificative n°2 |

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015 approuvant la décision modificative n°1 2015 du budget principal de la commune ;

Au vu des opérations réalisées en fin d'exercice 2014 ;

Au vu des travaux et avis de la commission des finances du 16 février courant ;

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

1. Section de fonctionnement :

1.2. En recettes de fonctionnement : - 73 816,00 euros

Au vu des opérations enregistrées sur l'année 2014, notamment :

Le chapitre 70–produits des services et du domaine passe de 1 216 519 euros à **1 227 376 euros**, soit + **10 857,00 euros** :

- hausse de 40 500 euros des crédits de prestations de services, essentiellement au titre des services périscolaires (*comptes 706*) ;
- baisse de 36 000 euros des remboursements de frais de personnel par le CCAS et les budgets annexes de la commune, principalement le CIS, (*compte 70841*).

Le chapitre 73–impôts et taxes passe de 17 462 253 euros à **17 453 753 euros**, soit **- 8 500,00 euros** :

- baisse de 10 000 euros des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour la ramener par prudence à 370 mille euros, son produit s'élevant en 2014 à 363 mille euros (*comptes 7381*).

Le chapitre 74–dotations, subventions et participations passe de 5 376 094 euros à **5 297 143 euros**, soit **- 78 951,00 euros** :

- baisse de 69 046 euros des crédits attendus de la caisse d'allocations familiales – CAF - dans le cadre du contrat enfance jeunesse – CEJ - (*comptes 74781 et suivants*),
- suppression du crédit de 13 047 euros prévus initialement pour la participation de la CAF au fonctionnement de la joujouthèque, qui est pris en compte dans le CEJ (*compte 7478*),
- hausse de 3 134 euros des participations de la CAF au titre des conventions vacances et sorties familles (*compte 74783*).

Le chapitre 75–autres produits de gestion courante passe de 227 309 euros à **230 087 euros**, soit **+ 2 778,00 euros** (loyers)

1.2. En dépenses de fonctionnement : - 73 816,00 euros

Le chapitre 011–charges à caractère général passe de 5 237 225 euros à **5 122 058 euros**, soit **- 115 167,00 euros** :

- réduction des coûts de consommation des fluides de 106 142 euros, au vu du réalisé 2014 et de la baisse des coûts des énergies en début d'année (*comptes 606 et 6141*) ;
- réduction de 19 005 euros des crédits liés au paiement de la taxe foncière, compte-tenu des dégrèvements obtenus fin 2014 (*comptes 635*) ;
- baisse de 15 000 euros des crédits de location d'engins et véhicules, au vu de l'actualisation des besoins des services (*compte 6135*) ;
- complément de 11 560 euros pour la participation à verser à l'organisateur du championnat du monde de VTT trial, pour les porter à 92 mille euros TTC (*compte 6228*) ;
- complément de 11 000 euros pour les crédits liés au déneigement, compte-tenu des fortes chutes de neige intervenues en janvier 2015 (*comptes 61558 et 6228*) ;
- hausse de 2 420 euros du coût de l'assistance institutionnelle à la mise en place du contrat de ville avec l'Etat, pour le porter à 12 420 euros (*compte 6226*).

Le chapitre 012–charges de personnel passe de 11 885 000 euros à **11 895 000 euros**, soit **+ 10 000,00 euros** :

- complément de 10 000 euros au titre des frais exceptionnels engagés dans le cadre du déclenchement du plan communal de sauvegarde les 27 et 28 décembre 2014.

Le chapitre 65–autres charges de gestion courante passe de 3 975 314 à **3 986 665 euros**, soit **+ 11 351,00 euros** :

- réduction reversement du CEJ au CCAS, au vu des montants 2014 (*compte 657482*) ;

- hausse de 15 104 euros de la contribution communale au fonctionnement du service de transport public interurbain du fait de l'ouverture d'une nouvelle ligne vers Conflans, les samedis, à compter du 7 mars prochain (*compte 657351*).

Ouverture d'un crédit de **dépenses imprévues pour 20 000 euros, ligne 022.**

2. Section d'investissement :

2.1 En dépenses d'investissement : + 413 000,00 euros

Chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent de 3 842 747 euros à **4 255 747 euros**, soit **+ 413 000,00 euros**, compte-tenu du projet d'aménagement de la promenade Edouard Herriot :

2.2 En recettes d'investissement : + 413 000,00 euros

Le chapitre 16–emprunts et dettes assimilées passe de 4 497 799 euros à **4 910 799 euros**, soit **+ 413 000,00 euros** :

- le recours à l'emprunt long terme passe à ce stade de 3,203 millions d'euros à 3 615 995 euros (+ 413 000 euros), sachant que l'opération d'investissement inscrite à cette décision modificative n°2 devrait bénéficier de subventions tierces, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux-DETR ;
- la mobilisation des contrats de crédit-revolving (CLTR) reste inchangée à hauteur de 1 292 804 euros.

Le remboursement de l'encours bancaire long terme étant budgété à 1,969 million d'euros et celui des CLTR à 221 mille euros, soit un remboursement total de 2,191 millions d'euros pour un recours à l'emprunt long terme de 3,616 millions d'euros, l'endettement net de la commune budgété à ce stade s'élève à + 1,425 million d'euros.

L'encours de fin d'année s'élève donc prévisionnellement à 26,093 millions d'euros, étant rappelé que notre objectif est de désendetter la commune d'au moins 250 000 euros en 2015, une fois intégrés les résultats antérieurs et acquis les subventions et produits de cession.

Je vous propose de vous prononcer sur cette décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de - 73 816,00 euros en fonctionnement et à + 413 000,00 euros en investissement.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Sur la baisse de dotations de la CAF, avez-vous des éléments qui expliquent cette diminution ? »

Madame le maire :

« Oui, tout à fait, il y a déjà une baisse de dotation qui intervient de façon systématique chaque année et puis certaines actions n'ont pas été mises en place parce qu'elles ne correspondaient pas à ce que nous souhaitions faire. Il y a également le changement de municipalité, ce qui a retardé certains projets. Donc moins de dépenses engagées soit moins de recettes en face. »

Catherine TERRAZ :

« Sur le contrat enfance, c'est au contraire une augmentation des recettes que l'on a pu expliquer et présenter au dernier conseil d'administration du CCAS.

Le service petite enfance est composé des multi-accueils, les ptits loups et les colombes, du relais assistantes maternelles, de la crèche familiale, dont les recettes proviennent principalement de la CAF et des produits des services pour un montant de 852 277 euros contre 717 489 euros, soit une augmentation de plus 18,79 % par rapport au BP 2014. Cette augmentation est liée à la fois au basculement des heures de halte-garderie et de crèche dès avril avec une meilleure prestation de la PSU (CAF) et aussi un meilleur suivi du taux d'occupation. Sur la partie enfance, on est plutôt au maximum des subventions que l'on peut recevoir de la CAF. »

Jean-François BRUGNON :

« Tout à l'heure madame le maire a bien expliqué les choses : nous n'avons pas les recettes parce que les dépenses n'ont pas été engagées, outre le désengagement annuel de la CAF d'environ 3 %.

Le contrat enfance-jeunesse, ce sont 21 fiches action : certaines actions n'ont pas été engagées même déjà en 2013-2014. »

Vincent ROLLAND :

« Pour les championnats du monde de VTT, je parlerais plutôt de participation financière que de royalties et par ailleurs, mais ça nous le verrons lors d'un prochain mouvement budgétaire puisque quand cette DM a été élaborée la décision n'avait pas été prise, il y a d'ores et déjà 15 000 euros de l'assemblée des pays de Savoie à inscrire en recettes au titre du partenariat sur ce championnat du monde mais ce sera pour une prochaine DM. »

Dominique RUAZ :

« La question que nous posons concerne bien la baisse de dotations de la CAF pas les recettes liées à l'activité petite enfance, la baisse de dotation de la CAF de 78 951 euros. La dégressivité de 3 % dont vous parlez ne concerne que les actions reconduites et ne correspond pas à cette somme.

Nous expliquons cette baisse par la grosse diminution des activités en direction de la jeunesse. »

Madame le maire :

« C'est ce que nous venons d'expliquer. Moins de dépenses donc moins de recettes. Moins de dépenses, y compris pour des actions non engagées en 2013. »

Dominique RUAZ :

« Bien sûr mais c'est quand même une baisse de 78 000 euros. J'ai listé les activités en direction de la jeunesse abandonnées : acti'bulle n'existe plus, pas d'activités proposées aux jeunes ados, ni à la Toussaint, ni à Noël, ni en février. ; acti'zap qui proposait des activités au collège entre 12h et 14h n'existe plus ; il n'y a pas eu l'élection des conseillers municipaux jeunes, c'est quand même un lien important entre les collégiens et la mairie et c'est également une instance d'éducation citoyenne ; le démarrage du conseil municipal jeunes a été très tardif, sans élection - vous avez reconduit les anciens conseillers municipaux ; la commission jeunes créée à la demande des anciens conseillers municipaux et qui poursuivait des actions d'éducation citoyenne ne fonctionne pas, leur dernière action, les olympiades transgénérationnelles, a eu lieu en mai 2014 ; la personne qui s'occupait du conseil municipal jeunes n'est plus au centre socioculturel ; le point information jeunesse n'existe plus puisque la personne référente est également partie du centre socioculturel ; il n'y a plus qu'un seul animateur jeunesse à plein temps.

La question que l'on se pose également, c'est votre politique par rapport au centre socioculturel puisque le comité d'orientation qui en est l'instance décisionnelle n'a pas été réuni depuis que vous êtes à la mairie. Ce comité d'orientation, c'est un ensemble d'habitants élus qui représentent les quartiers avec les élus de la ville, c'est lui qui valide les actions et qui donne la feuille de route du centre socioculturel. Depuis un an, il n'y a plus de feuille de route pour le centre socioculturel. C'est le volet participatif auquel la CAF était très, très attachée. Et puis, vous le savez peut-être, la CAF finançait le poste de responsable du CSQ et également le poste d'agent d'accueil qui n'existe plus.

Il est bien évident que les actions discutées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse n'existant plus, nous ne sommes pas étonnés de voir que la CAF arrête les subventions. »

Madame le maire :

« Alors, comme vous le savez, la CAF arrête les subventions de façon transitoire puisque, comme nous l'avons dit, ces subventions viennent en face de dépenses uniquement. Effectivement, nous avons eu à remettre à plat toute la politique jeunesse devant l'échec de la politique que vous avez menée toutes ces dernières années, j'en veux pour preuve le nombre d'actes de délinquance et d'incivilité que nous avons connus en cette année 2014.

Il a fallu prendre un petit peu de temps, je le reconnais, pour réfléchir dans quelle voie nous voulions aller, pour faire notre état des lieux et mettre en place des projets.

Bien sûr, la jeunesse fait partie de nos préoccupations principales, ce sont nos jeunes qui sont notre avenir, mais il faut également tenir compte du contrat de ville en cours de préparation, pour lequel la sous-préfecture a beaucoup tardé à mettre en place les premières réunions. Nous étions dans l'attente du démarrage de ce contrat.

Bien évidemment durant ce temps de préparation, Bérénice nous en parlera, il y a eu des actions menées avec les jeunes, que ce soit au niveau du conseil municipal jeunes, sur le point info jeunesse, Jean-François nous en parlera.

Il y a eu également une réorganisation, d'ailleurs il y a eu une délibération à ce sujet au conseil.

Voilà, nous ne sommes pas restés sans rien faire, bien évidemment, nous avons beaucoup avancé sur la politique que nous souhaitons mettre en place pour la jeunesse mais surtout nous avons dû complètement réorganiser la politique qui avait été mise en place et preuve d'un échec cuisant. »

Bérénice LACOMBE :

« Le conseil municipal jeunes est toujours en fonctionnement, la commission jeunes également, ils ont des projets en cours. Le dernier projet, c'était les olympiades. Ils mènent à peu près un projet par an, donc cette année ils ont choisi de reconduire les olympiades. Il y a eu une réunion avec ces jeunes au mois de janvier. La commission est toujours en fonctionnement. Le CMJ travaille en binôme avec la commission jeunes sur cette session. »

Madame le maire :

« Jean-François, tu veux peut-être compléter sur le point info jeunesse. »

Jean-François BRUGNON :

« Sur le point info jeunesse, nous sommes en train d'étudier avec la mission locale jeunes afin qu'elle assure le point info jeunesse. C'est ce qui se pratique dans l'ensemble des missions locales jeunes de Savoie. Non seulement, les jeunes seront mieux accueillis puisque nous avons déjà les structures à la mission locale jeunes mais cela permettra également d'économiser un demi poste. Il y a actuellement un poste complet pour le point info jeunes et nous aurions un seul demi poste à la mission locale jeunes du fait de la mutualisation.

Je voudrais revenir aussi sur un point très important, nous réorganisons les actions en direction de la jeunesse parce que l'on estime qu'il y a eu quand même une faillite de la politique jeunes, je suis désolé mais il faut le dire. On a eu des mineurs de quartiers qui ont semé la zizanie, Albertville n'est pas Chicago, mais c'est le résultat de la politique jeunesse des années précédentes.

Les médiateurs n'étaient pas des personnes reconnues.

Vous aviez critiqué au début du précédent mandat la vidéoprotection, j'étais presque un « facho » pour parler de vidéoprotection, je l'ai encore un peu sur le cœur.

Vous n'aviez pas mis en place, ou très peu, de chantiers jeunes ou chantiers de travail, faut appeler un chat un chat, là non plus ce n'est pas un mot fasciste « chantier de travail ».

Les effectifs de la police municipale : ils n'étaient plus que 3 ou 4, ils n'étaient plus reconnus, on les considérait comme des empêcheurs de tourner en rond. Il n'y avait aucune volonté politique pour cette police municipale.

Il y a également eu un manque de réunions d'information sur l'insécurité et tout cela je le mets sur le compte de l'ancienne municipalité. »

Madame le maire :

« Je voudrais rajouter qu'il y a eu déjà une réorganisation du centre socioculturel - preuve

que nous nous en préoccupons - entre autre avec la cyberbase qui a été réaménagée au rez-de-chaussée, ce qui fait l'unanimité des utilisateurs, il y a beaucoup de personnes avec un handicap qui viennent et c'était quand même une aberration de voir cette cyberbase installée au 1^{er} étage. »

Dominique RUAZ :

« Pour répondre à Bérénice, je sais bien que le conseil municipal jeunes fonctionne encore, j'ai simplement dit qu'il n'y avait pas eu d'élection mais reconduction des conseillers. J'étais à la commission qui travaille sur le contrat enfance-jeunesse, je vous garantis que le représentant de la CAF était très, très pointilleux sur la qualité des actions que l'on menait en face de leurs subventions et qu'il n'était pas prêt à financer ni du vent ni des actions inutiles. Il nous suivait sur nos projet, cela veut dire qu'ils étaient reconnus, de valeur, et en l'occurrence, c'est cette année qu'ils ne vous suivent plus puisqu'ils coupent les subventions. »

Madame le maire :

« Écoutez, vous avez mis six ans pour faire quelque chose qui n'a mené à rien si ce n'est des catastrophes donc laissez-nous six mois pour mettre en place notre politique jeunesse et la CAF nous suivra, nous les avons rencontrés, ils sont prêts à nous suivre, ne vous inquiétez pas. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Je suis un petit peu sidérée par le glissement dans les propos de Jean-François : on est parti de la politique jeunesse, pour finir sur une équation avec les chiffres de la délinquance qui est particulièrement choquante. Certes, il a y eu des mineurs très identifiés et j'ai été scotchée par les faits. Alors entendre, le résultat de votre catastrophe etc., les excès de langage ne m'étonnent plus, mais tout de même, on fait un lien direct entre le soi-disant échec d'une politique jeunesse et les actes d'incivilité qui n'étaient pas tous du fait de jeunes mineurs et très doucement on arrive à la vidéoprotection et aux chiffres de la police municipale, c'est juste hallucinant, on parlait de la politique jeunesse...

Et je suis un petit peu choquée, Jean-François, en tant que président de la mission locale jeunes que tu aies cette vision. Une politique jeunesse c'est quand même autre chose que lutter contre l'incivilité, ça fait parti des outils mais le lien direct qui est établi est particulièrement gênant et choquant.

Sur le rattachement du PIJ à la mission locale jeunes, c'est une politique qui intéresse prioritairement les missions locales parce que cela leur permet d'obtenir des moyens. Les missions locales s'intéressent à un certain public, bien identifié. C'est un autre signe que d'avoir un PIJ dans un service municipal ! C'est un choix politique, vous le justifier comme tel, mais cela peut se concevoir autrement.

La collectivité qui était pointée du doigt parce qu'elle n'avait mené aucune démarche pour recruter des emplois d'avenir c'était la Co.RAL dont, madame le maire, vous étiez vice-présidente aux ressources humaines.

On peut tous se donner des leçons et échanger sur nos prétendues insuffisances, je trouve que votre propos est particulièrement excessif, les incivilités, elles existent certes, et il ne convient pas de faire de l'angélisme, ce n'était même plus des incivilités, il y avait des actes de délinquance majeure. Les attribuer à l'échec d'une politique jeunesse, c'est excessif à un point tel que cela dépasse l'entendement.

Ce n'est certainement pas avec une rupture totale telle que vous l'avez fait, parce que l'on sait que ce qui a aussi coûté c'est la longue absence de maillage dans les quartiers, lorsque sous la précédente municipalité avait disparu l'AQS : qu'il y ait eu des problèmes de fonctionnement et qu'il faille remettre à plat le fonctionnement de l'AQS, personne ne le niait, mais la réponse a été « plus rien du tout » comme cela a été « plus rien du tout » en matière de police de proximité, avec rideaux baissés rue commandant Dubois.

Je trouve que vous faites preuve de beaucoup d'amnésie et d'excès dans votre analyse, ce n'est à pas à votre honneur, très franchement.

Nous pointons un retrait de la participation de la CAF de plus de 70 000 euros, ce n'est pas une paille, nous disons que cela traduit, derrière les chiffres, l'absence d'actions depuis non plus six mois mais un an maintenant. »

Madame le maire :

« Ce que je voulais dire, c'est que sur l'exercice 2014, tout n'est pas de notre fait, nous n'avons pas maîtrisé notre budget 2014, nous sommes arrivés en avril donc beaucoup d'actions étaient déjà « consommées ».

On peut parler d'autres choses que d'incivilités pour nos jeunes, on peut parler, par exemple, citer notre taux de déscolarisation des jeunes de moins de 16 ans qui est le plus élevé de Savoie, ça c'est aussi un échec de la politique jeunesse. »

Vincent ROLLAND :

« Sur les emplois d'avenir, je crois qu'il faut être modeste, madame AZNAR, parce que je pourrais vous citer d'anciens grands élus nationaux qui, dans leur propre collectivité, n'ont pas recruté ces emplois, je ne donnerais pas de noms ce soir. Cette municipalité a aussi cherché à donner un travail aux jeunes l'été, ça vous avez peut-être oublié de le dire. Pour les emplois, dont on sait bien qu'il ne faut plus compter sur l'État car il se désengage, à un moment ou à un autre, et, à chaque jour qui passe, il nous en apporte la preuve. Peut être que, plutôt que de rêver à ces emplois d'avenir, nous avons choisi de proposer des emplois durables aux jeunes sur les périodes d'été lorsqu'ils ne sont pas occupés et qu'ils ne vont plus à l'école ; c'est peut-être aussi un moyen d'insertion plus certain en tout cas récurrent, de notre part. Quant à la CAF, tout à l'heure les différents intervenants l'ont rappelé : oui il y a eu des actions en moins ; oui, il y a une réflexion de la nouvelle municipalité pour savoir quelles nouvelles actions pourraient être proposées. Il ne faut pas rêver non plus, la CAF comme l'État se désengage d'une manière générale parce qu'il y a moins d'argent. Il ne faut pas laisser croire n'importe quoi, s'imaginer des choses invraisemblables. Il faut aussi faire preuve dans les propos des uns et des autres, d'une certaine sincérité. »

Philippe PERRIER :

« Pour vous aujourd'hui il est facile de dire des choses, vous n'avez pas de bilan contrairement à d'autres, il n'y a pas un an que vous êtes dans la maison, vous dites toujours que vous avez fait des choses, que vous faites des choses, mais on ne sait pas trop ce que vous avez fait, vous ne nous l'expliquez pas. Pour échapper à cela vous critiquez la mandature précédente bien entendu : tout ce qui se passe mal, forcément cela serait de notre faute et, ce qui est bien aujourd'hui, ce serait grâce à vous en gros si l'on vous comprend bien.

Je voudrais revenir sur les propos de Jean-François BRUGNON parce que l'on ne peut pas laisser dire « on a supprimé des activités jeunesse parce que vous aviez créé des activités et parce que vous aviez fait cela, la délinquance a augmenté à Albertville ».

Les jeunes aujourd'hui ont la vie beaucoup plus dure que nous ne l'avions. Aujourd'hui, on a un taux de chômage qui est important, il y a des problèmes de logement importants, il y a des problèmes scolaires importants, de qualité d'enseignement, il y a un taux de redoublement important.

Donc, on ne s'occupe pas assez des jeunes, ce n'est pas parce qu'on en fait trop, c'est parce qu'on n'en fait pas assez qu'on a aujourd'hui des problèmes avec la jeunesse dans les quartiers, c'est parce que les jeunes n'ont pas de travail - 30 % des jeunes dans les quartiers n'ont pas de travail - c'est pour cela qu'on a des problèmes, ce n'est pas parce qu'on a trop fait pour eux. On a pas assez fait pour eux, on a fermé le foyer des jeunes travailleurs, on avait un foyer pour les jeunes travailleurs, c'est la majorité de droite qui l'a fermé. »

Vincent ROLLAND :

« Vous l'avez rouvert ? »

Philippe PERRIER :

« Pour rouvrir c'est compliqué, fermer c'est facile. Vous savez, détruire une maison, une pelle mécanique elle met une journée ; pour reconstruire une maison c'est plus compliqué.

Sur la formation, il y a des choses à faire pour les jeunes, sur l'accompagnement, sur le soutien scolaire. Acti'bulle, pourquoi vous l'avez supprimé ? Zap sport, pourquoi vous l'avez supprimé ?

Il faut créer du lien social dans cette commune, il y avait les comités de quartiers qui permettaient de créer du lien social, vous les avez supprimés.

I y a tout un tas de choses et je pense que l'heure du bilan viendra madame le maire. »

Madame le maire :

« Oui, il n'y a pas de problème, nous serons présent à l'heure du bilan, ne vous inquiétez pas. »

Philippe PERRIER :

« Ce que l'on constate à chaque fois que vous êtes au pouvoir dans ces communes, c'est que vous fermez les structures sociales, les structures culturelles sont réduites. Sous la dernière mandature, la MJC a été fermée à Albertville, le FJT a été fermé, l'AQS a été fermée.

Ce que je voudrais dire dans mon intervention, c'est que l'on ne fait pas assez pour les jeunes, les jeunes c'est l'avenir, il faut que l'on mette le paquet sur les jeunes. C'est comme cela et surtout pas en réduisant les moyens que l'on réduira la délinquance et que l'on aura une qualité de vie meilleure dans nos quartiers. »

Madame le maire :

« Je suis très heureuse de vous l'entendre dire, effectivement, il faut faire beaucoup pour nos jeunes, le tout c'est de bien le faire, de faire ce qu'il faut pour que cela fonctionne. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

Vincent ROLLAND, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, et Claudie LEGER quittent la séance.

Le quorum est réapprécié (26 personnes)

| | | |
|-----------------------|--|----|
| N° 1-2-1 | | SP |
| OBJET | AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec le Grand Bivouac d'Albertville | |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET | |
| PIECES JOINTES | Convention | |

Le Grand Bivouac a pour but d'affirmer l'importance du voyage sous toutes ses formes, comme porteur des valeurs de découverte, de connaissance et de respect de l'autre, conformément à son objet statutaire. Pour ce faire, l'association met en place diverses actions (rencontres, projections, conférences, expositions, spectacles, animations...) auprès du public le plus large possible.

La volonté municipale est de donner à la ville une nouvelle dynamique, au travers de manifestations et d'animations contribuant au développement de l'attractivité touristique d'Albertville et participant à la convivialité des personnes dans leur environnement de vie.

Le programme d'actions proposé par l'association contribue à l'animation de la commune et à son rayonnement.

Dans ce cadre, la Ville soutient financièrement la réalisation de ces actions et participe au travers d'aides indirectes valorisées (mises à disposition de locaux, de matériels...).

La subvention attribuée à l'association Le Grand Bivouac est fixée à **80 000 euros** pour l'année 2015.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec l'administration, l'association Le Grand Bivouac, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention permet de définir les objectifs et les moyens affectés à chaque opération (Festival du voyage, Université Populaire du Voyage, Villa Marco Polo) par la Ville et par l'association.

Il vous est proposé d'approuver une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans. Pour 2016 et 2017, cette convention fera l'objet d'avenants annuels précisant les aides que la collectivité apportera à l'association pour chaque exercice.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour l'association Le Grand Bivouac d'Albertville ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention correspondante avec le Président de l'association.

INTERVENTION

Noëlle AZNAR-MOLLIEUX :

« Simplement pour noter une incohérence entre la convention et le budget prévisionnel. Le budget prévisionnel de l'association prévoit une subvention de la ville de 90 000 euros et la convention fait état des 80 000 euros que vous aviez actés lors du vote des subventions aux associations.

Pour rappeler les réserves très fortes que nous avons émises sur cette baisse un peu brutale, d'autant que disparaissent complètement du budget prévisionnel les interventions dans les écoles, certes, les scolaires vont au Grand Bivouac visionner des films et participer à différentes choses mais il n'y a plus à hauteur de 7 000 euros les interventions en amont, les projets pédagogiques construits avec production soit d'expositions soit de concerts comme par le passé. Concrètement, c'est 17 000 euros en moins. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 5 ABSTENTIONS

**Jean MARTINATO, Vincent ROLLAND, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, et Claudie LEGER rejoignent la séance.
Le quorum est réapprécié (31 personnes)**

| | | |
|-------------------|--|----|
| N° 1-2-2 | | SP |
| OBJET | AFFAIRES FINANCIERES Subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association ADN-Artiste-Compagnie – Festival D-iation | |
| RAPPORTEUR | Pascale MASOERO | |

L'association ADN-Artiste-Compagnie, dont le but est d'organiser des événements musicaux, organise les vendredi 24 et samedi 25 avril prochains la 11^e édition du festival D-iation à la salle de la Pierre du Roy.

La programmation sera orientée autour des esthétiques rock, métal et punk, peu présentes par ailleurs sur Albertville.

L'objectif de cette manifestation est de fédérer les bénévoles et partenaires de l'association autour d'un événement musical grand public, avec des artistes reconnus au niveau national, mais aussi des groupes régionaux, à un tarif accessible au plus grand nombre.

L'association demande un soutien matériel et logistique à la Ville, ainsi qu'une aide financière de 5 000 euros. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 24 000 euros.

Je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association ADN-Artiste-Compagnie pour soutenir l'association dans l'organisation de cette manifestation.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|-----------------------|--|----|
| N° 2-1-1 | | SA |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition de services entre le syndicat Arlysère et la commune -Avenant | |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET | |
| PIECES JOINTES | Avenant de prolongation | |

Par délibération en date du 26 mars 2012, la commune d'Albertville approuvait la signature d'une convention de mise à disposition de services par l'Arlysère au profit de la commune pour la réalisation des contrôles réglementaires de conformité liés aux autorisations du droit des sols au regard du code de l'urbanisme.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé de la prolonger par avenant pour une durée d'un an.

Par ailleurs, la convention porte désormais exclusivement sur la réalisation des contrôles réglementaires de conformité liés aux autorisations du droit des sols (déclaration préalable, permis de construire notamment) selon le code de l'urbanisme.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Juste une question par rapport à la délibération que l'on va voir après. Sur la délibération suivante il est marqué « à l'exception des contrôles de conformité avec Arlysère ». Il n'y a pas une erreur quelque part ? »

Madame le maire :

« En cours d'année, Arlysère va sûrement reprendre le contrôle de conformité puisque à

partir du 1^{er} juillet 2015, Arlysère devient un PETR comme nous l'avons vu au conseil précédent.

Il va y avoir des évolutions puisque, officiellement, la prise de compétence débute à partir du 1^{er} juillet 2015. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|-----------------------|--|----|
| N° 2-1-2 | | SA |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES Création du pôle urbanisme Arlysère – Adhésion de la commune | |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET | |
| PIECES JOINTES | Projet de convention | |

La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit l'arrêt au 1er juillet 2015 de l'instruction par les services de l'état pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La communauté de communes de la région d'Albertville s'est donc saisie de cette nouvelle disposition et a mené conjointement avec le territoire d'Arlysère une réflexion afin de proposer le service le mieux adapté au territoire Arlysère.

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil syndical Arlysère approuvait la création du pôle urbanisme pour l'ensemble du territoire Arlysère.

Ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme de planification (PLU-PLH), urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

Il est ouvert à l'ensemble des communes des communautés de communes adhérentes au syndicat Arlysère et la charge financière sera intégralement supportée par le syndicat pendant l'année 2015, première année de mise en service, à l'exception des contrôles de conformité.

En application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, le maire, délivre, au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction du droit des sols de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au syndicat mixte Arlysère.

De ce fait une convention est établie entre la commune et le syndicat mixte Arlysère qui prendra effet à la signature de celle-ci par les deux parties.

Je vous propose :

- d'approuver la création du pôle urbanisme au sein du syndicat Arlysère et l'adhésion de la commune d'Albertville ;
- d'approuver la convention de mise à disposition du service urbanisme du syndicat Arlysère pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer tout

acte afférent à ce dossier.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Combien y-a t-il d'agents de la ville qui sont déjà partis à Arlysère pour le droit des sols ? »

Madame le maire :

« Deux agents ».

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|---------------------|--|----|
| N° 2-1-3 | | SA |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES Convention entre la Co.RAL et la commune d'Albertville pour la mise en place d'une ligne de transports pour desservir Conflans | |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET | |
| Pièce jointe | Convention de partenariat | |

La Co.RAL est compétente pour la gestion de l'ensemble des transports publics, depuis la 6^{ème} modification statutaire qui a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2007 et par arrêté préfectoral du 14 novembre 2007.

Depuis septembre 2013, neuf lignes urbaines desservent la Co.RAL et la CCHCS, permettant un maillage du territoire par les transports publics, complété depuis janvier 2015 de l'ouverture de plus d'une vingtaine de services scolaires au public.

Afin de parfaire l'offre existante tout en intégrant le développement touristique, une réflexion conjointe a été menée entre la commune d'Albertville et la Co.RAL en vue de desservir la cité de Conflans.

La Co.RAL propose de créer une nouvelle ligne urbaine, « J », nécessitant un avenant à la Délégation de Service Public avec Transdev en partant sur le principe de caler cette ligne sur la durée de l'expérimentation entamée, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans un premier temps, cette desserte entre la gare et Conflans s'effectuerait uniquement le samedi, sur environ six rotations entre 9 heures et 18 heures.

Le coût estimatif par samedi s'élèverait à 292,70 € HT, soit 15 220 € HT sur une année complète (52 samedis).

La Co.RAL doit délibérer lors du conseil communautaire du 26 février prochain afin d'approuver le principe de création de la ligne J et du partenariat avec la commune.

Une convention à intervenir entre la commune d'Albertville et la Co.RAL dresse les modalités de ce partenariat, notamment financières.

L'intégralité de la dépense générée par cette desserte de Conflans le samedi, sera supportée par la commune d'Albertville. La Co.RAL gèrera les aspects administratifs, techniques et contractuels du dossier sans qu'une compensation ne soit demandée à la commune.

Je vous propose :

- d'approuver le partenariat à intervenir avec la Co.RAL et la convention correspondante telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer avec la Co.RAL la convention et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette mise en œuvre.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« La compétence transport est une compétence Co.RAL, la question a-t-elle été posée pour que Co.RAL prenne en charge ce coût ? On paie déjà 200 000 euros pour les transports, là on sera à 215 000 euros sur les fonds de concours. »

Madame le maire :

« Nous avons une participation financière qui est de 200 000 euros pour les lignes intra-urbaines qui n'ont pas augmenté depuis le transfert de cette compétence transport à la Co.RAL, le montant est resté le même malgré les rotations plus fréquentes et les bus plus importants. Il a été convenu avec la Co.RAL, avec les différentes communes qui composent la Co.RAL, que quand il y aurait une extension ou une création de nouvelles lignes, la commune prendrait à sa charge les frais, donc à ce titre là nous participons à hauteur de 15 000 euros. Je rappelle que c'est une demande des habitants de Conflans de pouvoir disposer de ce transport, une demande qui existe déjà depuis quelques années. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|-------------------|--|----|
| N° 2-2 | | SA |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Commission commerce, tourisme et animation - Désignation | |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET | |

La commission commerce, tourisme et animation comprend dix membres, outre madame le maire, président de droit :

- ✓ Vincent ROLLAND, vice-président
- ✓ Jean-François BRUGNON
- ✓ Hervé BERNAILLE
- ✓ Jacqueline ROUX
- ✓ Jean-Pierre JARRE
- ✓ Josiane CURT
- ✓ Muriel THEATE
- ✓ Michel BATAILLER
- ✓ Noëlle AZNAR-MOLLIEUX
- ✓ Jean-Pierre SAINT-GERMAIN

Suite à la démission de Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de cette commission.

Madame le maire demande qui est candidat.

Laurent GRAZIANO est candidat.

Madame le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et

PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal

Laurent GRAZIANO (33 voix)

est élu pour siéger au sein de la commission

| | | |
|-------------------|---|----|
| N° 2-3 | | SA |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Commission cadre de vie | |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET | |

Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal a décidé de la formation et composition des différentes commissions municipales, notamment la commission cadre de vie : urbanisme, travaux, développement durable, eau et assainissement, agriculture, forêts et espaces verts comprenant les dix conseillers municipaux suivants, outre madame le maire, président de droit :

- ✓ Frédéric BURNIER FRAMBORET vice-président
- ✓ Yves DUJOL
- ✓ Esman ERGUL
- ✓ Jean MARTINATO
- ✓ Maurice MONTJOVET
- ✓ David GUILLOT
- ✓ Fabrice ZANIVAN
- ✓ Valérie AINAUD
- ✓ Claude BESENVAL
- ✓ Claudie LEGER

Pierre POINTET, conseiller municipal installé le 17 novembre 2014 souhaitant intégrer cette commission municipale, je vous propose d'en porter le nombre à onze et de procéder à la désignation du nouveau conseiller municipal au sein de cette commission.

Madame le maire demande s'il y a d'autres candidats.

Pierre POINTET est candidat.

Madame le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de porter à onze le nombre de membres de la commission

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres

et
PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal

Pierre POINTET (33 voix)
est élu pour siéger au sein de la commission

| | |
|-------------------|--|
| N° 2-4 | SA |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES Société d'économie mixte des 4 Vallées (SEM 4V) – Conseil d'administration – Désignation d'un représentant |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET |

Le conseil municipal du 22 avril 2014 a élu les quatre membres représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SEM 4V :

Martine BERTHET, Yves DUJOL, Jean MARTINATO et Jean-Pierre SAINT-GERMAIN.

Suite à la démission de Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SEM 4V.

Madame le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame le maire demande qui est candidat.

Laurent GRAZIANO est candidat.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres

et
PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal

Laurent GRAZIANO (33 voix)
est élu pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM 4 V

| | |
|-------------------|--|
| N° 2-5 | SA |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES Maison du tourisme - Désignation |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET |

Le conseil municipal est représenté au sein du conseil d'administration de la Maison du tourisme du pays d'Albertville par quatre délégués :

Martine BERTHET, Muriel THEATE, Jean-Pierre JARRE et Jean-PIERRE SAINT-GERMAIN

Suite à la démission de Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein du conseil d'administration de la Maison du tourisme.

Madame le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame le maire demande qui est candidat.

Laurent GRAZIANO est candidat.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et

PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal

Laurent GRAZIANO (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison du tourisme

| | | |
|-------------------|---|----|
| N° 2-6 | | SP |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié | |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET | |

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ce comité peut être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant les relations internationales et entrant dans le domaine d'activité des associations membres. Il peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Considérant la volonté de l'association Comité de Jumelage Albertville/Winnenden de « mettre en sommeil » son activité du fait du manque de bénévoles souhaitant s'investir dans le bureau, une structure extra municipale sera créée notamment pour coordonner le partenariat avec Winnenden.

Par ailleurs, comme Albertville est ancrée dans l'Europe (jumelage avec Winnenden, pacte d'amitié avec Aoste) et largement ouverte sur le reste du monde grâce à son passé de ville olympique et ses liens d'amitié avec Ste Adèle, ce comité consultatif poursuivra les échanges avec les villes jumelles et amies ; il permettra également de développer d'autres partenariats.

Ce comité étant créé sur la durée du mandat, il traitera surtout des thématiques phares de la politique municipale telles que :

- la participation citoyenne notamment chez les jeunes (échanges scolaires, travaux du conseil municipal jeunes, chantiers jeunes...) ;
- le développement économique (campus olympique, visites d'entreprises, participations à des événements favorisant le tourisme, pistes de réflexion sur ce qui

- favorise l'emploi...) ;
- la pratique sportive, culturelle, artistique et de loisirs portée notamment par les associations Albertvilloises et leurs jumelles.

Ce comité se réunira en session plénière à l'initiative de son président au moins deux fois par an.

Sur le reste de l'année, un comité exécutif avec 6 élus, 6 représentants d'association ou de structures publiques, des agents municipaux et éventuellement des personnes qualifiées se réunira plus fréquemment selon les projets en cours.

Les modalités pratiques du fonctionnement de ce comité seront décidées lors de la 1ère séance plénière.

Le comité dressera un bilan annuel d'activité. Les rapports partiels et bilans annuels feront l'objet d'une communication du maire lors du conseil municipal.

Je vous propose :

- de créer un comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié présidé par madame Le maire ou en son absence par Jacqueline ROUX, adjointe déléguée au commerce, à l'animation, aux jumelages et pactes d'amitié ;
- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner au sein du comité consultatif les onze conseillers municipaux

Sont candidats : Jacqueline ROUX, Vincent ROLLAND, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Pascale MASOERO, Bérénice LACOMBE, Josiane CURT, Marie Agnès LEROUX, Claude BESEVAL, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Valérie AINAUD ;

- d'ouvrir ce comité aux associations, à des personnes du monde scolaire, à des agents municipaux ainsi qu'à des personnes qualifiées et de décider de désigner au sein du comité au titre des personnes extérieures :
 - des représentants du comité de jumelage ;
 - des représentants d'associations ou de structures publiques (Co.RAL : Ecole de Musique et de Danse, Dôme-Médiathèque, Théâtre, Cinéma, Gambetta...) œuvrant dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, sociaux, économiques, de loisirs et internationaux ;
 - un représentant par établissement Albertvillois du secondaire : Jean Moulin, Combe de Savoie, Pierre Grange, EREA, Grand Arc, Jeanne d'Arc, un représentant par établissement du primaire (Plaine de Conflans, Champ de Mars, Louis Pasteur, Val des Roses, Albert Bar, Raymond Noël, St François) et/ou l'inspecteur de l'Académie ;
 - des personnes qualifiées ;
 - des agents municipaux dont les missions sont en lien avec le jumelage.

DECISION

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié présidé par madame le maire ou en son absence par Jacqueline ROUX, adjointe ;

DECIDE de désigner au sein du comité au titre des personnes extérieures :

- des représentants du comité de jumelage ;
- des représentants d'associations ou de structures publiques (Co.RAL : Ecole de Musique et de Danse, Dôme-Médiathèque, Théâtre, Cinéma, Gambetta...) œuvrant dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, sociaux,

- économiques, de loisirs et internationaux ;
- un représentant par établissement Albertvillois du secondaire : Jean Moulin, Combe de Savoie, Pierre Grange, EREA, Grand Arc, Jeanne d'Arc, un représentant par établissement du primaire (Plaine de Conflans, Champ de Mars, Louis Pasteur, Val des Roses, Albert Bar, Raymond Noël, St François) et/ou l'inspecteur de l'Académie ;
- des personnes qualifiées ;
- des agents municipaux dont les missions sont en lien avec le jumelage.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner au sein du comité consultatif de Conflans les onze conseillers municipaux ;

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux au sein du comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié

sont élus pour siéger au sein du comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié les conseillers municipaux suivants :

Jacqueline ROUX (33 voix), Vincent ROLLAND (33 voix), Jean-François BRUGNON (33 voix), Christelle SEVESSAND (33 voix), Pascale MASOERO (33 voix), Bérénice LACOMBE (33 voix), Josiane CURT (33 voix), Marie Agnès LEROUX (33 voix), Claude BESEVAL (33 voix), Noëlle AZNAR-MOLLIEX (33 voix), Valérie AINAUD (33 voix)

| | |
|---------------------|---|
| N° 2-7 | SA |
| OBJET | AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition de services entre la commune d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS) |
| RAPPORTEUR | Catherine TERRAZ |
| PIECE JOINTE | Convention |

Par délibération du conseil municipal du 19 avril 2010, une convention de fonctionnement et d'organisation entre la ville et le CCAS a été approuvée pour définir les concours et moyens apportés par la commune au fonctionnement du CCAS et inversement. Cette convention a été modifiée par avenants successifs en 2011 et 2013.

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une nouvelle convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la ville d'Albertville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement. Dans le respect de l'autonomie du CCAS, la présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la commune d'Albertville pour participer au fonctionnement du CCAS afin de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences. Elle précise les modalités générales de calcul de ces concours et les modes de remboursements.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la commune et le CCAS d'Albertville, joint en annexe ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente au dossier.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|-------------------|--|----|
| N° 3-1 | | SA |
| OBJET | RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs | |
| RAPPORTEUR | Pascale MASOERO | |

Une réflexion a été engagée par la municipalité afin de lutter plus efficacement contre les incivilités en tout genre et les dégradations de l'espace public. Le nouveau responsable de la police municipale ayant pris ses fonctions en début d'année, il apparaît désormais nécessaire de renforcer les effectifs de ce service.

Il est donc proposé la création des postes suivants à compter du 1er mars 2015 :

- trois postes relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale qui seront pourvus par voie statutaire par des agents titulaires ;
- deux postes d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP).
Les missions principales dévolues à ces emplois seront :
 - la surveillance de la voie publique : stationnement, certificat d'assurance, atteintes à la propreté et à la salubrité ;
 - la participation à des missions de prévention aux abords des écoles et des autres bâtiments ou lieux publics ;
 - le renseignement des usagers des voies publiques.

Ces emplois d'ASVP à temps complet sont prévus pour une durée de trois ans. La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon de l'échelle 3 de la fonction publique territoriale.

A compter du 1er avril 2015, il est proposé la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un conseiller de prévention au service des ressources humaines.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Il me semble que j'ai déjà vu un nouvel agent, Ludovic la semaine dernière ... »

Madame le maire :

« Oui, c'est un ASVP qui a été recruté. »

Pascale MASOERO :

« Nous souhaitons attendre que le responsable de police municipale ait pris ses fonctions pour étoffer l'équipe afin que les recrutements soient fait en concertation, qu'il soit pleinement associé à ces recrutements. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | |
|---------------------|---|
| N° 4-1-1 | ST |
| OBJET | URBANISME - FONCIER Projet d'institution du droit de préemption commercial |
| RAPPORTEUR | Yves DUJOL |
| Pièce jointe | Plan |

La ville d'Albertville a pour objectif de consolider l'attractivité économique, commerciale et touristique de son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations nationales et locales souhaitées par le législateur :

- nationales, notamment la loi ALUR du 20 février 2014, puis la loi ACTPE de juin 2014, qui préconisent une revitalisation des centres villes par le maintien d'une offre commerciale diversifiée ;
- locales, dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale d'Arlysère, qui définit le rôle du commerce comme l'une des composantes principale de la notion de proximité. Le SCoT définit par ailleurs l'ossature commerciale pour renforcer la polarité et l'attractivité du cœur d'agglomération en application du principe de « juste proximité », et définit le centre-ville d'Albertville comme un centre de niveau départemental ;
- enfin dans le plan local d'urbanisme, dont les orientations visent notamment à conforter et équilibrer les centralités urbaines, ainsi que la mixité des fonctions au sein des quartiers, et renforcer leur rôle de pôle de vie.

Dans ce contexte, la ville souhaite proposer en centre-ville et dans la cité de Conflans une activité économique intégrée dans le tissu urbain traditionnel par une offre d'artisanat, de commerces de proximité, de commerces de qualité et de services en complémentarité avec sa grande zone d'activité commerciale du Chirac.

Analyse de la situation du commerce

Malgré une bonne dynamique du centre-ville et des quartiers, Albertville n'échappe pas aux tendances lourdes affectant le commerce des villes moyennes :

- bien qu'inférieur à la moyenne, un taux de vacance commerciale (cellules commerciales vides) qui atteint cependant 7 % ;
- la marginalisation d'un certain nombre d'activités, par exemple l'alimentation générale ;
- une spécialisation de l'offre en équipement de la personne, qui se trouve cependant de plus en plus concurrencée par les pôles périphériques ;
- une tendance à une moindre fréquentation du centre-ville au profit des espaces commerciaux périphériques (étude de consommation CCI 2013-2014) ;
- par ailleurs, la diversité commerciale constitue la première attente des consommateurs locaux interrogés ;
- il est aussi fait le constat que depuis plusieurs années, face à la concurrence de la zone d'activité commerciale du Chiriac qui a été développée par le passé, le tissu commercial du centre-ville et de la cité de Conflans est confronté à un phénomène de « turn-over » : de nombreux commerces ferment peu après leur ouverture. Ce constat est devenu très préoccupant en 2014.

La ville a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie une étude de redynamisation du commerce en centre-ville. Les conclusions de cette étude achevée en 2014 ont été les suivantes.

Afin d'insuffler une dynamique commerciale nouvelle et sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité en centre-ville et dans la cité de Conflans, la ville d'Alberville doit se doter d'un outil efficace lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée d'une part, et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces d'autre part. Cet outil est le droit de préemption sur les baux commerciaux.

Il est proposé d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, et les baux commerciaux ainsi que sur les terrains destinés à l'implantation de projets commerciaux, dans le périmètre suivant : le centre-ville (compris entre la rue Mugnier, l'avenue Victor Hugo, l'avenue Jean-Jaurès et l'avenue des chasseurs alpins), la place Charles Albert et la Cité de Conflans.

Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME ;

Vu le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, étendant le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m² ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») ;

Vu les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, R 214-1 du code de l'Urbanisme, définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

Vu l'étude de 2014 de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie sur le commerce en centre-ville ;

Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Je vous propose :

- d'approuver le projet d'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde tel que proposé.

Conformément à la loi, la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie seront consultées par émettre un avis sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en application de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption, une fois que les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie seront connus.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Il aurait été intéressant que l'on discute de cela en commission commerce. Cela n'a été vu que sous le prisme urbanisme et foncier, mais cela concerne avant tout la revitalisation commerciale.

Sous la précédente municipalité, il y avait eu deux pas-de-porte qui avaient été rachetés à Conflans sans exercice de droit de préemption simplement en négociation directe et amiable

avec les propriétaires. Les analyses qui sont faites montrent que c'est un bon outil, c'est surtout un bon outil d'alerte c'est-à-dire que par le biais de la déclaration préalable la ville est systématiquement informée lorsqu'un commerce est modifié, qu'il ferme ou que la vocation soit changée et c'était des informations qu'il était difficile d'obtenir. Les analyses qui sont faites disent que c'est un bon outil d'observation, après apparemment sur l'efficacité... J'ai lu une analyse d'une chambre de commerce qui disait qu'il y a environ 500 périmètres de sauvegarde en France, et que depuis l'établissement de ces périmètres il y a une centaine de droits de préemption qui ont été exercés parce que je crois, par contre là je me retournerais vers des spécialistes, il y a toute une analyse fouillée au niveau juridique sur l'atteinte à la liberté du bail commercial qui fait que cela rend difficile ce droit d'exercice. Cela dit c'est une bonne chose. Simplement dire que c'est l'une des préconisations de l'enquête menée par la chambre de commerce et qui avait été commandée par l'ancienne équipe et dont nous n'avions qu'un rendu partiel en février. Nous avons eu une projection relativement sommaire et rapide en commission tourisme, cela aurait été intéressant que l'on ait le document de façon plus exhaustive sans pour autant en faire usage à l'extérieur et dire que ce droit de préemption n'était qu'un des outils préconisés par la chambre de commerce pour la revitalisation du commerce. Il avait toute une série de préconisations et il serait peut-être intéressant que l'on ait un point sur la mise en œuvre des préconisations de la CCI dans le cadre de cette enquête.

Je reviens sur les analyses qui ont été faites : l'autre grief porté à l'encontre de ce dispositif, c'est qu'il peut être coûteux pour le budget communal parce que l'on voit bien que si la commune se porte acquéreur de toutes les vitrines où les rideaux baissent, schématiquement cela peut devenir compliqué.

Il y a une souplesse qui est intervenue par le biais de la loi PINEL en 2014, qui consiste à transférer cette possibilité à l'intercommunalité, je voulais savoir si, dans la mesure où il y a une compétence sur les zones d'activité à la Co.RAL, la compétence sur les zones économiques elle est plutôt sur l'échelon Arlysère à priori, donc voir si vous aviez envisagé ce glissement ultérieurement pour donner plus de force. C'est ce qui est suggéré à travers la loi PINEL. »

Madame le maire :

« Cette étude qui a été effectuée par la CCI sous l'impulsion de l'ancienne municipalité et d'Arlysère, financée en bonne partie par Arlysère ou même entièrement, est une étude qui nous apporte des éléments intéressants dont cette mise en avant de préempter les commerces. Bien évidemment, il n'est pas question de préempter toutes les fois et ce ne sera que sur les pas-de-porte que nous souhaitons absolument conserver sur Conflans ou sur notre centre ville. Le but est surtout d'éviter que les commerces ne se transforment en appartement surtout à Conflans comme cela s'est fait ces dernières années.

Par ailleurs, actuellement il n'est pas du tout envisagé qu'Arlysère reprenne ce point. C'est une volonté de la commune essentiellement. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|-------------------|--|----|
| N° 4-1-2 | | ST |
| OBJET | URBANISME - FONCIER Délibération portant sur l'initiative de la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite « Campus olympique », précisant les objectifs de l'opération et définissant les modalités de la concertation | |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET | |

La Ville d'Albertville a acquis une notoriété internationale avec l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 1992. La dynamique olympique a eu des conséquences sur le développement du bassin

avec de nouvelles infrastructures de liaison (autoroute, TGV) et de nouveaux équipements culturels et sportifs toujours en activité.

Fort de ces atouts Albertville souhaite poursuivre et accélérer son développement autour de 2 pôles complémentaires :

- renforcement des liens avec le milieu de la montagne dans une complémentarité plaine/montagne basée sur une offre 4 saisons (vélo et neige) ;
- redynamisation et requalification du quartier olympique autour d'une activité économique liée au sport, aux loisirs et à la montagne.

Par ailleurs la Halle Olympique et le Centre National de Ski de Haut Niveau, équipements emblématiques s'il en est, seront ouverts dans quelques mois sur la zone urbaine délaissée et très peu valorisée du Nant Pottier. Parallèlement l'offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le parc Henry Dujol doit être valorisée et complétée.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une vaste réflexion sur la vocation, l'avenir, l'aménagement et la requalification de l'ensemble du quartier olympique. Celui-ci tourné vers une activité sportive, événementielle et de loisirs doit devenir le catalyseur d'une activité économique liée à ces secteurs.

C'est pourquoi il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) afin de développer cet espace urbain de plus de 20 hectares. Ainsi des équipements publics principalement tournés vers une activité sportive, événementielle et de loisirs serviront de catalyseur à une activité économique liée à ces secteurs.

La procédure de ZAC constitue un outil de mise en œuvre du projet communal en permettant aux personnes publiques de réaliser de nouveaux quartiers urbains. En effet, par rapport aux autres procédures d'aménagement que sont les lotissements, la restauration immobilière ou les permis de construire groupés, la ZAC s'accompagne d'une politique foncière, d'une démarche d'urbanisme et d'une programmation des équipements. La procédure de ZAC s'inscrit également dans une démarche de financement des équipements publics en incluant dans le prix de vente des terrains le coût de la viabilisation. La ZAC apparaît donc comme la procédure d'aménagement la plus appropriée pour une opération de cette ampleur.

Les objectifs de l'opération

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du « Campus Olympique » sont les suivants.

Le Campus Olympique accueillera des bâtiments destinés à recevoir des activités commerciales, économiques et tertiaires. Par ailleurs une activité hôtelière est indispensable au développement de cette zone. A ce jour les surfaces estimées pour chacune des activités sont les suivantes :

- hôtellerie : 6 000 à 13 000m²
- activité économique : 15 000 à 25 000m²
- activité commerciale et tertiaire : 9 000 à 15000 m²

Autour des équipements sportifs et éducatifs existants, il est prévu d'implanter des équipements sportifs complémentaires : le Centre National de Ski de Haut Niveau (3 500m² environ), 2 à 3 courts de tennis couverts et un boulodrome.

Ces structures seront implantées aux abords des voies de circulation principales. Celles-ci seront réaménagées afin de les sécuriser et d'augmenter le nombre de places de parking disponibles. L'objectif est d'aménager des parkings mutualisés pour l'ensemble des équipements.

Des zones semi-piétonnes seront également aménagées, notamment aux abords de la Halle Olympique et du Centre National de Ski de Haut Niveau.

Enfin, il est envisagé de déplacer et réaménager l'accès aux établissements scolaires afin de le sécuriser.

Les modalités de la concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera mise en œuvre afin

d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création de la ZAC *les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées*.

Il est rappelé qu'*au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.*

Il est donc proposé que cette concertation s'établisse sur la base des modalités suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale,
- mise à disposition d'une note de présentation de l'opération au public. Cette note sera disponible à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public. Ce registre sera disponible à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- organisation d'une réunion publique au cours de la procédure. Le public sera invité par voie *d'affichage public et communiqué dans la presse locale.*

Les études préalables

La création d'une ZAC doit être obligatoirement précédée de la réalisation d'un ensemble d'études de faisabilité, d'urbanisme et d'impacts. Ces études sont nécessaires pour renseigner les autorités administratives sur l'opportunité de l'opération.

Les études préalables portent sur :

- la délimitation du périmètre de la ZAC,
- la définition du programme d'aménagement et son phasage dans le temps,
- la faisabilité technique, économique et financière,
- *l'insertion du projet de ZAC dans son environnement et ses impacts.*

Ces études s'achèveront par l'adoption du dossier de création de la ZAC.

* * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du territoire Arlysère approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 9 mai 2012,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014,

Vu les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation,

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Je vous propose de :

- approuver l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite « Campus Olympique » ;
- approuver les objectifs de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Campus Olympique » tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- approuver les modalités de la concertation préalable à ce projet d'aménagement définies ci-dessus ;
- autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement, notamment les études préalables ;

- préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Bérénice LACOMBE et Frédéric BURNIER FRAMBORET quittent la séance.
Le quorum est réapprécié (29 personnes)**

| | | |
|---------------------|--|----|
| N° 4-2-1 | | ST |
| OBJET | URBANISME - FONCIER Cession foncière à la SARL ANTONIN – Impasse Ferdinand Voiron | |
| RAPPORTEUR | Yves DUJOL | |
| Pièce jointe | Plans | |

La S.A.R.L. ANTONIN domiciliée 8 rue Claude Genoux à Albertville envisage de réaliser un lotissement sur les parcelles privées cadastrées section AV n°100 et AV n°372 sises rue Ferdinand Voiron. Ces deux parcelles sont traversées par la voie communale impasse Ferdinand Voiron d'une superficie de 217m².

Par délibération du conseil municipal n° 4-2-1 du 26 mai 2014, la voie communale impasse Ferdinand Voiron a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public de la commune.

Le service de France Domaine a estimé le 16 janvier 2015 la voie communale impasse Ferdinand Voiron à 24 000 euros (vingt quatre mille euros).

Dans le cadre de son projet immobilier, la S.A.R.L. ANTONIN souhaite acquérir la voie privée communale impasse Ferdinand Voiron cadastrée désormais section AV n° 430 d'une contenance de 217 m².

L'opportunité pour la commune est de se dessaisir d'une parcelle foncière en friche, inexploitée, cette cession n'entraînant aucun enclavement de parcelle.

Afin de permettre à la S.A.R.L. ANTONIN de réaliser son projet immobilier sur les parcelles privées cadastrées section AV n°100 et AV n°372, il importe désormais de lui céder la parcelle communale cadastrée section AV n°430 au prix fixé par le service de France Domaine soit 24 000 euros (vingt-quatre mille euros).

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de céder à la S.A.R.L. ANTONIN la parcelle communale cadastrée section AV n°430 sise impasse Ferdinand Voiron d'une contenance de 217 m² au prix de 24 000 euros (vingt-quatre mille euros) ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Bérénice LACOMBE et Frédéric BURNIER FRAMBORET rejoignent la séance.
Yves DUJOL quitte la séance.
Le quorum est réapprécié (30 personnes)**

| | | |
|---------------------|---|----|
| N° 4-2-2 | | ST |
| OBJET | URBANISME - FONCIER Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière sise rue de la poste pour l'aménagement de l'escalier de secours du bâtiment de la Poste | |
| RAPPORTEUR | Frédéric BURNIER-FRAMBORET | |
| Pièce jointe | Plans | |

Le bâtiment de la Poste sis rue de la Poste implanté sur la parcelle cadastrée section AI n°389 fait l'objet d'un permis de construire dont le pétitionnaire est la ville d'Albertville, pour des travaux d'aménagement et de modification visant la mise en accessibilité du bâtiment et la sécurité des services municipaux.

Dans le cadre de ce projet, une sortie de secours est prévue, à l'arrière du bâtiment coté rue de la Poste, pour les services municipaux.

Toutefois l'emprise foncière du futur escalier de secours d'environ 13 m² se situe sur le domaine public de la commune mais cette emprise n'est pas affectée à l'usage direct du public et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la rue de la Poste.

Il est donc nécessaire de désaffecter et de déclasser ce tènement foncier d'environ 13 m² du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 ;

Je vous propose :

- de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public l'emprise foncière d'environ 13 m² sise rue de la Poste, comme indiqué sur le plan de masse ci-annexé ;
- d'établir un document d'arpentage faisant apparaître cette parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Yves DUJOL rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié (31 personnes)**

| | |
|---------------------|---|
| N° 4-2-3 | ST |
| OBJET | URBANISME - FONCIER Servitude de passage au profit d'ERDF pour la création d'un réseau souterrain- Cours de l'Hôtel de Ville |
| RAPPORTEUR | Frédéric BURNIER FRAMBORET |
| PIECE JOINTE | Convention |

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage d'implanter une ligne souterraine cours de l'Hôtel de Ville.

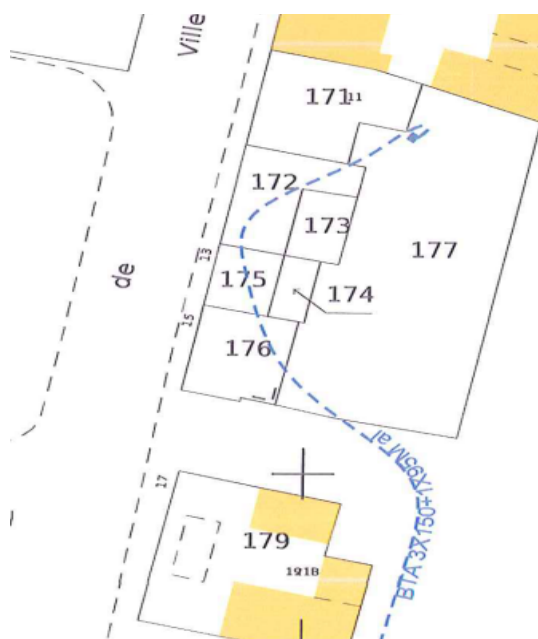
Ce réseau traversera des parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

A cet effet, ERDF sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur les parcelles cadastrées section AI n°172-175-176-177 sises cours de l'Hôtel de Ville :

- une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- des bornes de repérage ;
- des coffrets.

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ERDF et de conclure la convention de servitude de passage sur les parcelles communales ci-dessus désignées.



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles cadastrées section AI n°172-175-176-177 sises cours de l'Hôtel de Ville dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ERDF ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer ladite

convention de servitude de passage , et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|---------------------|---|----|
| N° 4-2-4 | | ST |
| OBJET | URBANISME - FONCIER Servitude de passage au profit d'ERDF pour pour la création d'un réseau souterrain – 21 rue Georges LAMARQUE | |
| RAPPORTEUR | Frédéric BURNIER FRAMBORET | |
| PIECE JOINTE | Convention | |

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage d'implanter une ligne souterraine rue Georges Lamarque.

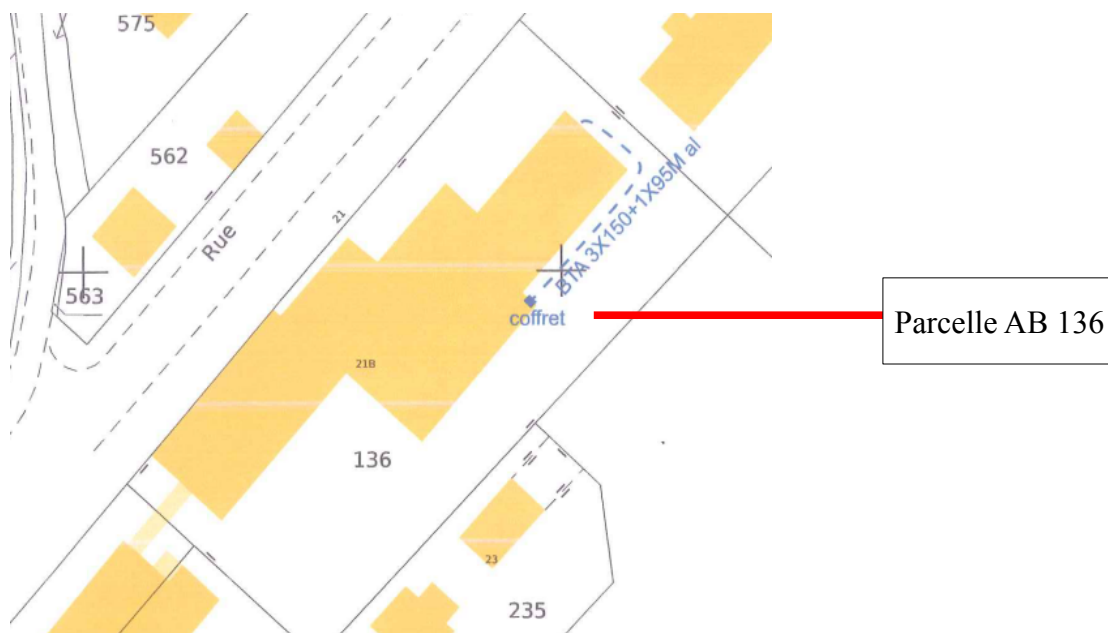
Ce réseau traversera une parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

A cet effet, ERDF sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur la parcelle cadastrée section AB n°136 sise 21 rue Georges Lamarque :

- une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 37 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- des bornes de repérage ;
- des coffrets.

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ERDF et de conclure la convention de servitude de passage sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section AB n°136 sise 21 rue Georges Lamarque dans les conditions énoncées

ci-dessus ;

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ERDF ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Vincent ROLLAND quitte la séance.
Le quorum est réapprécié (30 personnes)**

| | | |
|---------------------|---|----|
| N° 5-1 | | SP |
| OBJET | CULTURE – PATRIMOINE Visites guidées - Convention de partenariat avec Savoie Mont Blanc Réserve - Renouvellement | |
| RAPPORTEUR | Pascale MASOERO | |
| PIECE JOINTE | Convention de partenariat | |

La Ville d'Albertville est partenaire depuis 2009 de Savoie Mont Blanc Réserve qui joue un rôle d'intermédiaire entre le service patrimoine et des groupes pour des prestations de visites guidées. En retour, la Ville d'Albertville s'engage à accorder une commission de 5 % à Savoie Mont Blanc Réserve, ainsi qu'une gratuité pour le chauffeur et pour une personne toutes les 25 personnes payantes. La convention de partenariat précédente a pris fin au 31 décembre 2014.

Il est proposé de formaliser une nouvelle convention pour la période 2015-2017, qui prendrait fin au 31 décembre 2017.

Je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat 2015-2017 avec Savoie Mont Blanc Réserve ;
- d'autoriser l'octroi d'une commission de 5 % à Savoie Mont Blanc Réserve sur les factures des groupes adressés par la centrale de réservation et d'accorder une gratuité au chauffeur et pour une personne toutes les 25 personnes payantes.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Vincent ROLLAND rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié (31 personnes)**

| | |
|-----------------------|---|
| N° 6-1 | SP |
| OBJET | SPORT Convention entre la commune d'Albertville et la société All Road - Coupe du monde de VTT trial |
| RAPPORTEUR | Vincent ROLLAND |
| PIECES JOINTES | Convention |

La municipalité souhaite développer durant la période estivale une politique événementielle sportive axée sur le vélo afin de dynamiser l'économie touristique locale.

Albertville accueillera, le 22 et 23 août 2015, la 4ème manche de la coupe du monde de VTT trial. Cette compétition rassemblera 122 pilotes de 12 nationalités différentes qui évolueront sur six aires aux difficultés multiples.

La compétition se déroulera sur la place de l'Europe et cours de l'Hôtel de Ville afin d'animer le centre ville.

Cette compétition est un événement unique, mondial et spectaculaire qui offrira à la cité olympique un magnifique coup de projecteur. Elle confortera ainsi, avec l'accueil du départ du Critérium du Dauphiné sous forme de prologue le 7 juin, son image de place forte du vélo.

Six à huit mille spectateurs sont attendus durant ces deux jours. Il s'agit essentiellement d'un public jeune et familial amené à séjourner dans les hébergements du bassin Albertvillois.

La compétition offre la possibilité de développer des partenariats avec des entreprises locales ou nationales sous forme de sponsoring.

Une convention vient formaliser les engagements de la collectivité et de la société All Road, organisatrice de l'événement, portant à la charge de la collectivité, outre la participation financière :

- la préparation matérielle des aires de compétitions et d'échauffement ;
- la fourniture des protections et la mise en valeur du site ;
- la présence de la police municipale durant les 2 jours de la manifestation ;
- la prise en charge des formalités administratives liées à l'événement.

La participation financière de la Ville à la société All Road pour l'organisation de cette compétition s'élève à hauteur de 76 229 euros HT.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2015 et en décision modificative adoptée au présent conseil municipal.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'organisation avec la société All Road, comme exposé ci-avant ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous avons quelques questions concernant cette manche qui va être accueillie. Donc vous avez budgété 92 000 euros TTC au titre des royalties ou si vous préférez de la participation

financière de la ville qui doit être versée à la société All Road. Pouvez-vous à titre d'information nous donner une estimation chiffrée des frais inhérents à la logistique côté ville, la valorisation du personnel ville, les frais de transport puisque dans la convention il est fait mention des frais de transport de la délégation UCI et la prise en charge de l'équipe de production TV ; est-ce que c'est une grosse équipe puisque vous avez dit que c'était relativement médiatisé ? C'est ma première question.

Comme pour le Tour de France, est-ce que la société organisatrice de l'événement vous a fourni une estimation des retombées par visiteur ? A-t-on une idée de ce que cela peut représenter comme retombées économiques, au-delà de l'hébergement, une manifestation telle que celle-ci ?

Enfin un dernier point : dans la convention à l'article 3-2, il est fait mention d'une prise en charge par la ville d'Albertville de « tous frais ou dépenses non budgétés à supporter et à supporter toutes pertes ou profit directement liés à l'organisation de l'événement », Pouvez-vous nous dire ce qu'il y a derrière cette formule concrètement ? »

Vincent ROLLAND :

« S'agissant des coûts annexes, on peut les estimer à quelques milliers d'euros voir 15 000 euros, aujourd'hui ils ne sont pas pleinement chiffrés mais c'est une organisation qui n'a rien à voir avec le Tour de France, d'ailleurs, les retombées sont bien différentes elles-aussi.

Au-delà des retombées immédiates, je voudrais insister là-dessus, c'est l'intérêt pour la ville de s'inscrire dans la durée sur ce type d'événement et d'organisation de telle sorte à façonner une image de notre ville, que cette image soit ancrée dans l'esprit des vacanciers nombreux que l'on espère et que cela soit facteur d'activités.

D'une certaine manière, cela rejoint une délibération précédente sur l'aménagement du campus olympique puisqu'au travers de cette image, de cet événementiel, nous espérons aussi attirer des entreprises liées à ce type d'activités de manière directe ou indirecte.

Vous chiffrez maintenant les retombées immédiates, j'avoue que je n'en suis pas capable mais ce n'est pas seulement en produisant des nuitées touristiques comme cela sera le cas ou de la vente dans le commerce ou dans la restauration, cela va bien au-delà.

Quant au point 3-2 de la convention, on pourra effectivement demander quelques précisions. »

Philippe PERRIER :

« Nous, ce que nous comprenons dans ce point 3-2 c'est que la ville s'engage financièrement, si la société est en difficulté pour boucler le budget de cet événement. »

Vincent ROLLAND :

« En tout cas, ce n'est jamais ce qui est ressorti des discussions que nous avons eues avec eux mais on leur demandera des précisions bien évidemment. »

Madame le maire :

« Cet événement qui indéniablement sur le plan économique, touristique et d'image de notre ville, est un événement très important que nous avons hâte d'accueillir. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

| | |
|---------------------|--|
| N° 6-2 | SP |
| OBJET | SPORT Convention avec le Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017 – Organisation du Mondial de handball 2017 |
| RAPPORTEUR | Martine BERTHET |
| Pièce jointe | Convention |

Le 15 décembre 2011, la Fédération Internationale de Handball (IHF) a confié l'organisation du Championnat du Monde de Handball masculin 2017 à la Fédération Française de Handball (FFHB).

La compétition, à laquelle participeront vingt-quatre équipes, se déroulera du 12 janvier 2017 au 29 janvier 2017. Le Championnat du Monde se répartit en une Phase préliminaire, une Coupe du Président, une Phase éliminatoire et une Phase finale.

Pour assurer la réussite de l'événement, la FFHB a ainsi souhaité associer autour de la famille du Handball, l'ensemble des pouvoirs publics, collectivités locales et régionales, médias et monde économique.

Le Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017 (CO FRANCE 2017), qui regroupe toutes ces parties prenantes, est l'association dédiée à l'organisation de cette compétition.

En juin 2013, la FFHB a lancé le processus de sélection des territoires qui accueilleront les matchs du Championnat du Monde de Handball 2017.

Un cahier des charges a été transmis aux porteurs de projets, qui ont par la suite soumis à la FFHB un dossier de candidature.

Les acteurs du territoire d'Albertville se sont mobilisés, se sont regroupés et ont montré un intérêt pour l'accueil de matchs du Championnat du Monde.

Après une analyse approfondie menée par un comité technique ad hoc et différents échanges avec les territoires candidats, le Conseil d'Administration de la FFHB du 10 juin 2014 a sélectionné les territoires hôtes de la compétition ; le territoire d'Albertville a ainsi été retenu pour accueillir l'événement.

Albertville accueillera sur le site de la halle olympique deux huitièmes de finale et un quart de finale du 21 au 24 janvier 2017.

Afin de formaliser les engagements des acteurs du territoire, notamment de la commune, de la Co.RAL la présente convention doit être signée entre les différents partenaires :

- Ligue Régionale de Handball de Dauphiné-Savoie ;
- Conseil Régional de Rhône-Alpes ;
- Conseil Général de Savoie ;
- Communauté de communes de la région d'Albertville ;
- Commune d'Albertville.

La présente convention définit les conditions d'accueil de l'événement sur le territoire, les conditions de mise à disposition du site de compétition et des terrains d'entraînement pour la préparation et le déroulement des matchs organisés sur le territoire ainsi que les modalités de leur soutien financier pour la réussite du MONDIAL 2017.

La participation financière de la commune d'Albertville au Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017 pour l'organisation de cette manifestation s'élève à 50 000 euros HT. Cette subvention sera versée sur l'exercice 2016.

Je vous propose :

- d'approuver la convention Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017, comme exposé ci-avant ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|-------------------|---|----|
| N° 7-1 | | SA |
| OBJET | MARCHES PUBLICS Marché de travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales - Lancement de la consultation | |
| RAPPORTEUR | Yves DUJOL | |

Il s'agit d'un marché qui a pour but le maintien en bon état du marquage routier de la collectivité, par un contrôle systématique, un entretien préventif et une intervention rapide en cas de défaillance du marquage sur les éléments suivants : bandes STOP, cédez le passage, passages et cheminements piétons, emplacements de stationnement, dents de requin sur les dos d'âne, flèches directionnelles, îlots directionnels, bandes cyclables et sas vélos, bandes axiales, bandes de rives, emplacements de stationnement, emplacements PMR, marelles et autres jeux ainsi que terrains de hand, basket, volley dans les cours d'écoles...

L'exécution d'opérations de travaux neufs est également intégrée au marché.

Un marché à prix global et forfaitaire d'une durée de 4 ans ferme est envisagé. L'estimation est d'environ 400 000 euros HT, sur la durée totale du marché.

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du Code des Marchés Publics, conformément à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné ainsi que toutes les pièces afférentes et l'exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|-------------------|---|----|
| N° 8-1 | | ST |
| OBJET | PROGRAMMATION Chaufferie et réseau de chaleur - Mission AMO - Demande de subvention auprès de l'ADEME en réponse à l'appel à projet, auprès du conseil régional Rhône Alpes, du conseil général de la Savoie et auprès de tout autre organisme | |
| RAPPORTEUR | Frédéric BURNIER FRAMBORET | |

La ville d'Albertville souhaite réaliser, dès 2015, une chaufferie (bois/gaz) et un réseau de chaleur pour raccorder des bâtiments publics et privés implantés sur le centre ville élargi

Il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet. L'assistant à la maîtrise d'ouvrage conseillera la ville dans la mise en œuvre du projet et réalisera les missions suivantes:

- étude de scénarios de réseaux de chaleur, d'implantation de la chaufferie centrale et de son appoint ;
- analyse économique globale de ces scénarios, de la situation de référence des abonnés, comparaison ;
- choix du scénarios optimisé ;
- assistance pour le choix du montage juridique et économique, des marchés pour la conception, la réalisation, l'exploitation des ouvrages ;
- organisation et animation avec les différents acteurs lors des différentes étapes ;
- identification des tâches critiques par l'identification des étapes clés et des points de passage déterminants ;
- réalisation et suivi d'un planning prévisionnel avec anticipation des mesures correctives à apporter le cas échéant.

Cette opération peut bénéficier de subventions de l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur et de son appel à projet « création ou extension d'un réseau de chaleur ».

Je vous propose :

- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME en réponse à l'appel à projet, auprès du conseil régional Rhône Alpes, du conseil général de la Savoie et auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de cette mission.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

| | | |
|---------------------|---|----|
| N° 9-1 | | SP |
| OBJET | AFFAIRES SOCIALES-MISSION HANDICAP Rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité | |
| RAPPORTEUR | Christelle SEVESSAND | |
| Pièce jointe | Rapport 2014 | |

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des

établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui rebaptise la CCAPH en « commission communale pour l'accessibilité » (CCPA) ;

Vu l'arrêté municipal 2014-318 du 2 juin 2014 portant composition de la nouvelle CCAPH ;

La commission communale pour l'accessibilité a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la commune : voirie, espaces publics, cadre bâti...

Elle doit établir chaque année un rapport présenté devant le conseil municipal et formuler toutes les propositions qui sont de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel de la CCPA présente d'une part les actions menées sur le volet « technique » ; d'autre part, les actions menées sur le volet « vivre ensemble » de la commission et de la mission handicap durant l'année 2014.

Vu l'avis favorable de la commission qualité de vie » du 9 février 2015 ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport 2014 de la commission communale pour l'accessibilité, joint en annexe, qui sera transmis, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, au préfet de la Savoie, au président du conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H15**